BALO

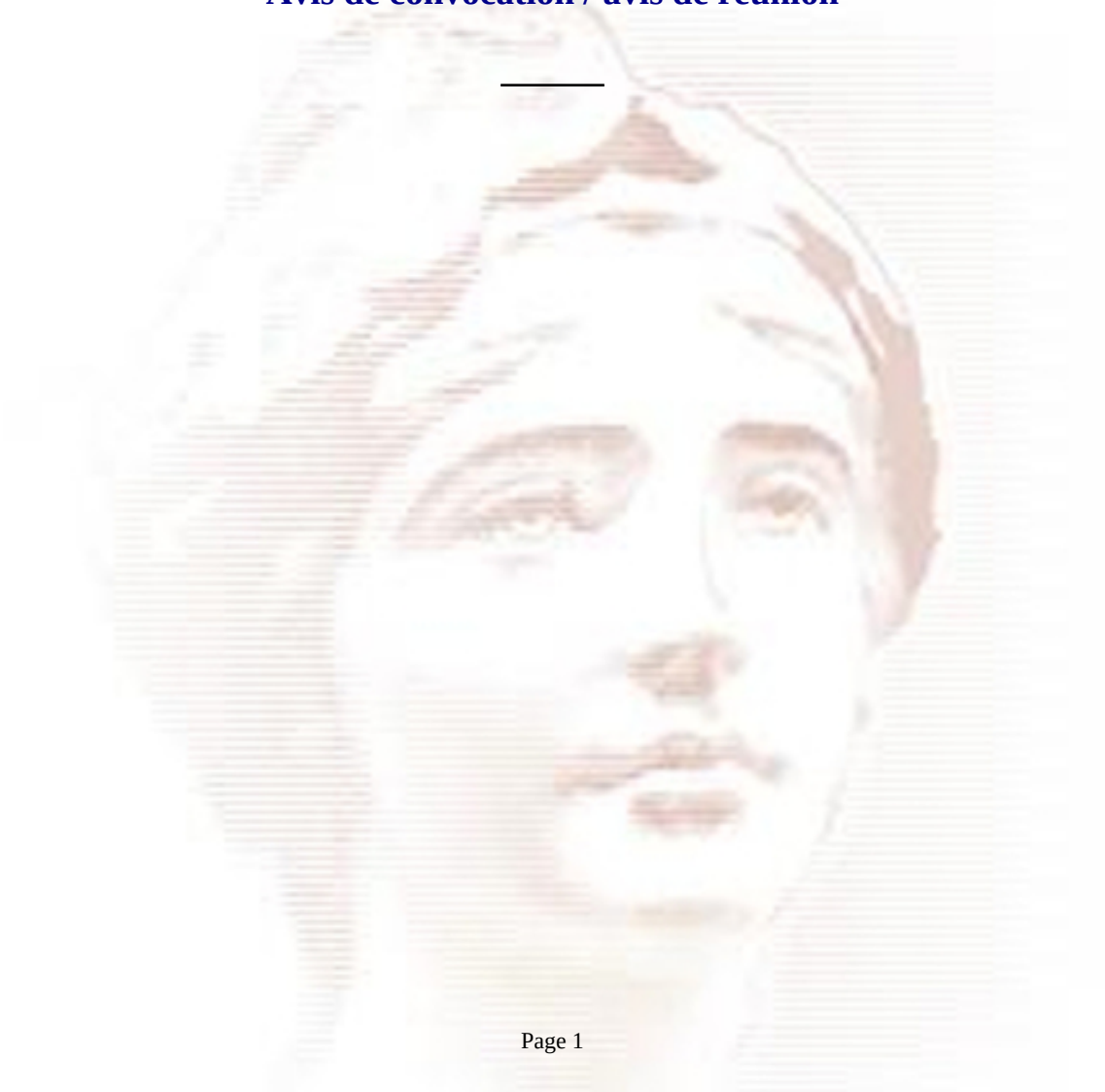
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RENOGREEN

Société Civile De Placement Immobilier
Capital social : 12 172 800 €
Visa AMF SCPI n°11-13 du 17 juin 2011
Siège social : 2, rue de la Paix - 75002 PARIS
RCS PARIS 532 762 887
Société en liquidation

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier RENOGREEN sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 15 juin 2023 à 10h30 au 27, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Quitus à la société de gestion pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation des conclusions du rapport du conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance pour 2023 ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 18 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI, et sur les résolutions à caractère extraordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins la moitié du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

A titre ordinaire :

Première résolution **-** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, liquidateur, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution **-** L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion, liquidateur pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution **-** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance approuve les conclusions dudit rapport.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la Société de gestion, liquidateur, décide que le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à la somme de 253 259 € est affecté de la manière suivante :

Bénéfice de l'année 2022	**253 259 €**
Prélèvement sur le poste « report à nouveau »	8 041 €
Résultat à affecter au 31/12/2022	261 300 €
Dividende 2022 (règlement après approbation des comptes en juillet 2023)	182 592 €
Affectation du solde du report à nouveau	**78 708 €**

Sixième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, liquidateur et s'élevant respectivement au 31 décembre 2022 a :

En €	Total 2022	Par part
Valeur comptable	13 206 084 €	868 €
Valeur de réalisation	13 771 123 €	905 €
Valeur de reconstitution	16 928 073 €	1 113 €

Septième résolution - L'assemblée générale, sur demande des membres du conseil de surveillance, fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2023 à 5 000 €.

Huitième résolution - Le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la Société GBA Audit et Finance SA, et du Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet SEREC Audit arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
L'assemblée générale décide de renouveler son mandat en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Titulaire : Société GBA Audit et Finance SA domiciliée au 10, rue du Dr Finlay - 75015 Paris, représentée par Monsieur Xavier Lecaron- Société inscrit à la compagnie nationale des Commissaires aux comptes.
Le mandat du Commissaire aux comptes suppléant la Société SEREC Audit - 70bis, rue Mademoiselle - 75015 Paris est également renouvelé conformément aux statuts en vigueur.

Neuvième résolution – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

A titre extraordinaire :

Dixième résolution - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de gestion, liquidateur et du conseil de surveillance décide de modifier l'ARTICLE 18 des statuts relatif au conseil de surveillance, afin de permettre aux membres qui participent aux réunions du conseil de surveillance d'y assister au moyen d'une conférence audiovisuelle.
En conséquence, l'ARTICLE 18 des statuts est modifié de la manière suivante :
« ARTICLE 18
Conseil de surveillance
(…)
« 18.3 : Délibérations du conseil de surveillance
(…)
Le registre de présence doit être signé à chaque réunion du conseil par tous les membres présents ou représentés.
Sont réputés présents aux réunions du conseil de surveillance les membres qui y participent au moyen d'une conférence audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.
(…)».
Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

Onzième résolution - L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le lundi 24 juillet 2023 à 10h30 au 27, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

Inter Gestion REIM
Liquidateur